

LE PELLERIN
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024



DÉLIBÉRATIONS

Publication le 04 novembre 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

❖ Finances et Ressources Humaines

- 2024-53 / Abrogation de la délibération 2023-41 du 09 juin 2023 et désignation d'un référent déontologue de l' élu local.
- 2024-54 / Modification du tableau des effectifs.
- 2024-55 / Convention de mise à disposition du personnel de la ville auprès du centre communal d'actions sociales du Pellerin.
- 2024-56 / Fonds de concours 2024 - convention annuelle.
- 2024-57 / Admissions en non-valeur.
- 2024-58 / Autorisation de lancement du marché de nettoyage des bâtiments communaux pour 2025 et 2026.
- 2024-59 / Autorisation de lancement du marché de travaux pour la réhabilitation du périscolaire de l'école de l'Hermitage.

❖ Petite enfance - Enfance - Jeunesse

- 2024-60 / Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la confection de repas pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement.
- 2024-61 / Convention de mise en place du projet éducatif de territoire 2024-2027.

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 24 septembre 2024
date d'affichage : 24 septembre 2024

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le trente septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAI, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. LE COZ
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à M. DRÉAN
M. MICHENOT a donné à MME PAQUET.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

2024-53/ Abrogation de la délibération 2023-41 du 09 juin 2023 et désignation d'un référent déontologue de l' élu local.

2024-53/ Abrogation de la délibération 2023-41 du 09 juin 2023 et désignation d'un référent déontologue de l' élu local.

Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles

R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Vu la délibération 2023-41.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l' AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°.

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources Humaines du 18/09/24.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Moussu, M. Labarre, Mme Delerue et Mme Péresse) et 2 contre (M. Dréan et M. Lécureuil).

- d'abroger la délibération 2023-41 du 09 juin 2023 ;
- de désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :
 - Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'État, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
 - Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire
 - Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE
 - Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
 - Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
 - Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire
 - Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'État honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
 - Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
 - Uniquement en cas de demande de collégialité :
Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux

administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- de décider que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de 3 ans (fin du mandat) ;
- de fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - o L'élu saisit par tous moyens (par courriel ou par téléphone) le service juridique de l'AMF 44 qui se charge d'affecter, en concertation avec l'élu à l'origine de la saisine, un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - o Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - o La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
 - o Ce mode opératoire pourra être amené à évoluer si nécessaire.
- de décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : un avis écrit daté et signé devra être rendu dans un délai maximum de 3 mois ;
- de décider que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : les moyens mis à disposition seront fonction de l'affaire à traiter ;
- de fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : 80 euros par personne et par dossier ; 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée ;
- de décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 31/10/2024
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 24 septembre 2024
date d'affichage : 24 septembre 2024

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le trente septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. LE COZ
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à M. DRÉAN
M. MICHENOT a donné à MME PAQUET

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

2024-54/ Modification du tableau des effectifs.

2024-54/ Modification du tableau des effectifs.

Madame Mériadec :

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suppression de postes

Suite à la réussite au concours d'un agent au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et suite à la nomination de l'agent sur ce grade, il convient de supprimer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, emploi permanent à temps complet. 2

Suite à demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent, la collectivité a procédé à la création d'un nouveau poste en augmentant le taux d'emploi, il convient de supprimer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, emploi permanent à temps non complet (21/35ème).

Suite au départ en retraite d'un agent, il convient de supprimer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, emploi permanent à temps non complet (33/35ème).

Suite aux besoins du service Enfance Jeunesse Éducation, et notamment la restauration scolaire, deux appels à candidature ont été lancés, la collectivité a opté pour la nomination en qualité de stagiaire des agents occupant d'ores et déjà ces postes en qualité de contractuel. S'agissant de deux recrutements par accès direct, il convient de supprimer les postes dont les grades sont accessibles par concours :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, emploi permanent à temps non complet (31/35ème),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, emploi permanent à temps non complet (22/35ème).

La procédure de recrutement pour le poste de responsable du Centre Technique Municipal s'étant avérée infructueuse. La Collectivité a opté pour une organisation différente au sein des services techniques, il convient donc de supprimer le poste en doublon suivant :

- 1 poste de technicien territorial, emploi permanent à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, emploi permanent à temps complet.

Création de poste

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Comme indiqué lors du CST du 23 novembre 2023, le personnel du CCAS va être transféré vers la ville, avec en contrepartie, la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel communal au CCAS pour les seules missions relevant réellement de l'établissement public.

Pour rappel, le choix avait été fait en 2015 de transférer deux agents communaux au CCAS dont les missions étaient il est vrai à l'époque presque exclusivement dédiées au fonctionnement de l'établissement public, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui avec l'apparition de l'espace France Services en 2022, puis au traitement des cartes d'identité et passeports en 2023.

Dans le cadre de ce transfert de personnel qui sera effectif à compter du 1er janvier 2025, il convient donc de créer les postes sur la commune :

- 1 poste de rédacteur territorial, emploi permanent à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial, emploi permanent à temps complet.

Considérant que ces postes ne sont pas disponibles au tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 06/09/24

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 18/09/24.

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de Mme Mériadec,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver les suppressions des postes susmentionnés ;
- d'approuver les créations des postes susmentionnés ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

ID : 044-214401200-20240930-DEL2024_54_BIS-DE

SLO

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 31/10/2024
Qualité : Maire de Le Pelliérh

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 24 septembre 2024
date d'affichage : 24 septembre 2024

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le trente septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAI, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. LE COZ
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à M. DRÉAN
M. MICHENOT a donné à MME PAQUET

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

2024-55/ Convention de mise à disposition du personnel de la ville auprès du Centre Communal d'Actions Sociales du Pellerin

2024-55/ Convention de mise à disposition du personnel de la ville auprès du Centre Communal d'Actions Sociales du Pellerin

Monsieur Monnié :

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Centre Communal d'Action Sociale du Pellerin (CCAS) est un établissement public autonome et non un budget annexe de la ville.

En 2015, le choix a été fait de transférer deux agents communaux au CCAS, qui il est vrai, étaient à ce moment-là presque exclusivement dédiés au fonctionnement de l'établissement public.

Depuis l'apparition de l'espace France services en 2022, puis du traitement des cartes d'identité et passeports en 2023, l'affectation du personnel à l'ensemble de ces missions est devenue plus complexe :

Agents	Heures annuelles	Répartition du temps de travail par service									
		CCAS	%	France services	%	Cartes d'identité Passeports	%	État Civil	%	Solidarité	%
1	1 607,00	1 205,25	75%	160,70	10%	80,35	5%	-	0%	160,70	10%
2	1 607,00	803,50	50%	482,10	30%	321,40	20%	-	0%	-	0%
3	1 607,00	803,50	50%	482,10	30%	321,40	20%	-	0%	-	0%
4	1 607,00	-	0%	-	0%	401,25	25%	1 205,75	75%	-	0%
5	1 607,00	-	0%	-	0%	128,56	8%	1 478,44	92%	-	0%
Total heures		2 812,25		1 124,90		1 252,96		2 684,19		160,70	

Actuellement, trois agents sont affectés intégralement sur le budget du CCAS alors qu'une partie importante de leur temps travail est consacré en réalité à d'autres missions.

Pour une meilleure lisibilité, il est envisagé de transférer l'ensemble du personnel actuel du CCAS vers la ville, avec en contrepartie, la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel communal au CCAS pour les seules missions relevant réellement de l'établissement public.

Les avantages de cette nouvelle organisation seraient :

- d'obtenir une meilleure lisibilité car trois agents sont aujourd'hui affectés à tort entièrement au CCAS. De plus, la convention de mise à disposition du personnel du CCAS pourra être réajustée chaque année en fonction de l'évolution des missions des agents ;
- de n'avoir à gérer plus qu'un seul train de paie ville, ce qui permettrait d'éviter les doublons dans les délibérations du personnel, les déclarations de charges sociales, le rapport social unique (...). Le gain de temps pour le service Ressources Humaines serait donc appréciable.

Le CCAS n'aurait quant à lui plus aucune délibération de personnel à présenter à son conseil d'administration.

En revanche en matière d'affichage, alors même qu'il n'y aura aucun recrutement supplémentaire, la part de la charge salariale par rapport à la totalité des dépenses de fonctionnement augmentera pour le budget ville (3 agents en plus et diminution des dépenses de fonctionnement suite à une subvention d'équilibre versée au CCAS revue à la baisse).

Cette nouvelle organisation ne modifierait en rien le fonctionnement des services et n'entraînerait en aucun cas une diminution des ressources du CCAS (la subvention d'équilibre versée par la ville ne diminuerait que pour la part liée au transfert du personnel)

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 06/09/24

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 18/09/24.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Monnié,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la convention pour la mise à disposition de personnel communal entre la commune du Pellerin et le Centre Communal d'Actions Sociales à partir de l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 31/10/2024
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 24 septembre 2024
date d'affichage : 24 septembre 2024

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le trente septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAI, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. LE COZ
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à M. DRÉAN
M. MICHENOT a donné à MME PAQUET

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

2024-56/ Fonds de concours 2024 - convention annuelle.

2024-56/ Fonds de concours 2024 - convention annuelle.

Monsieur Bihan :

Vu les articles L. 5215-26 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales.

Nantes Métropole a décidé, lors du conseil métropolitain du 28 juin 2016, de soutenir financièrement les communes membres de l'EPCI qui assurent la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal.

Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la métropole. Le fonds de concours est attribué annuellement. Une mise à jour de ce dispositif le 8 octobre 2021 prévoit que le montant des fonds de concours varient également en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire.

La commune du Pellerin gère une partie du site de La Martinière. Pour l'année 2024, la commune a fourni à la métropole, au titre de l'année 2023, un montant de dépenses éligibles au fonds de concours de Nantes métropole de 19 549,69 €. Selon les nouvelles modalités d'attribution des fonds de concours en fonctionnement, Nantes Métropole alloue un fonds de concours à hauteur de 40 % des dépenses éligibles, soit 7 815 € à la commune en 2024.

Le fonds de concours sera attribué sous réserve du vote du Conseil métropolitain du 04/10/24.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 18/09/24.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Bihan,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la convention entre Nantes métropole et la commune du Pellerin pour le versement en 2024 du fonds de concours au titre de l'année 2023 lequel s'élève à 7 815 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
Francis Renaud de Valadier
Date de signature : 31/10/2024
Qualité : Maire de Le Pellerin

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 044-214401200-20240930-DEL2024_56_BIS-DE

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 24 septembre 2024
date d'affichage : 24 septembre 2024

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le trente septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAI, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. LE COZ
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à M. DRÉAN
M. MICHENOT a donné à MME PAQUET

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

2024-57/ Admissions en non-valeur.

2024-57/ Admissions en non-valeur.

Monsieur Monnié :

Vu les articles L. 5215-26 et L.5217-7 du Code Général de la Fonction Publique.

Le trésorier de Saint Herblain a informé la commune qu'il ne pouvait pas recouvrer certains titres de recette de l'année 2020 à 2023, pour un montant total de 691,28 €. Il s'agit, soit de restes à recouvrer dont le montant est inférieur au seuil de poursuite (15 €), soit de poursuites sans effet.

✓ année 2020, pour un montant de	35,36 €
✓ année 2021, pour un montant de	208,35 €
✓ année 2022, pour un montant de	379,82 €
✓ année 2023, pour un montant de	77,75 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 18/09/24.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Monnié,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'admettre en non-valeur des titres de recettes présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 31/10/2024
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 24 septembre 2024
date d'affichage : 24 septembre 2024

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le trente septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. LE COZ
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à M. DRÉAN
M. MICHENOT a donné à MME PAQUET

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

2024-58/ Autorisation de lancement du marché de nettoyage des bâtiments communaux pour 2025 et 2026.

2024-58/ Autorisation de lancement du marché de nettoyage des bâtiments communaux pour 2025 et 2026.

Madame Teillet :

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'article L. 2122-21 6° du Code Général de la Fonction Publique.

Le marché de nettoyage des bâtiments communaux actuel arrive à son terme au 31/12/2024.

Le marché est décomposé en 2 lots à savoir :

- Lot 1 : Entretien des locaux et fournitures de produits et consommables adaptés (sites maison de l'enfance, complexe René CASSIN, mairie annexe, locaux du stade de football et hôtel de ville - Espace culturel Adine RIOM)
- Lot 2 : Entretien de la vitrerie (sites des 6 bâtiments précédents, Halles du marché et écoles)

Il avait été conclu pour les années 2023 et 2024 avec l'Entreprise PRO IMPEC pour le Lot 1 et avec l'entreprise ABER PROPRETE SAPHIR pour le Lot 2.

Pour les bâtiments communaux non compris dans le marché (ensemble des écoles, salle de sport du canal, l'Entraide (restos du cœur et secours populaire), sanitaires du marché et vestiaires de la piscine, espace jeunes), le nettoyage est effectué en régie par du personnel municipal.

Ce marché s'appliquera à compter du 2 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il sera demandé un chiffrage pour chaque bâtiment avec un passage trimestriel et semestriel. Les consommables (essuie-mains, savons...) seront intégrés dans le prix des prestations.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 18/09/24.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Teillet,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à engager l'ensemble des procédures de passation du marché public relative Nettoyage des bâtiments communaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant les avenants éventuels ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

ID : 044-214401200-20240930-DEL2024_58_BIS-DE

S²LOW

- d'inscrire au budget les crédits correspondants au BP 2025 et BP 2026.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 31/10/2024
Qualité : Maire de Le Pellienn

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 24 septembre 2024
date d'affichage : 24 septembre 2024

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le trente septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAI, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. LE COZ
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à M. DRÉAN
M. MICHENOT a donné à MME PAQUET

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

2024-59/ Autorisation de lancement du marché de travaux pour la réhabilitation du péricolaire de l'école de l'Hermitage

2024-59/ Autorisation de lancement du marché de travaux pour la réhabilitation du péricolaire de l'école de l'Hermitage

Madame Merlet :

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'article L. 2122-21 6° du Code Général de la Fonction Publique.

Dans le cadre de la rénovation énergétique du péricolaire de l'école de l'Hermitage, la maîtrise d'œuvre ISOME a été retenu en Avril 2022.

Le coût de l'opération est estimé à 705 000 € H.T. Les travaux sont estimés à 575 000 € H.T.

Il convient désormais d'organiser la consultation des entreprises pour faire exécuter les travaux.

Le cabinet d'architecture a identifié 8 lots répartis comme suit :

Lot n° 1 : Isolation thermique par l'extérieur

Lot n° 2 : Couverture

Lot n° 3 : Menuiseries

Lot n° 4 : Chauffage, ventilation, plomberie

Lot n° 5 : Multiservices - logements

Lot n° 6 : Électricité - panneaux photovoltaïques

Lot n° 7 : Aménagements intérieurs

Lot n° 8 : VRD

Les marchés seront passés sous forme de procédure adaptée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 18/09/24.

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Mme Merlet,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à mettre les entreprises en concurrence pour la réalisation des travaux concernant la rénovation énergétique du péricolaire de l'école de l'Hermitage et à lancer la consultation sous forme de procédure adaptée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à attribuer les marchés à intervenir avec les entreprises les mieux disantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les marchés et les avenants éventuels à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 31/10/2024
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 24 septembre 2024
date d'affichage : 24 septembre 2024

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le trente septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. LE COZ
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à M. DRÉAN
M. MICHENOT a donné à MME PAQUET

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

2024-60/ Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la confection de repas pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement.

2024-60/ Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la confection de repas pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement.

Madame Merlet :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121 - 29 ;
Vu l'article R 2123-1-3 du code de la commande publique du 1er avril 2019.

Dans le cadre du service de restauration proposé aux élèves sur le temps scolaire et aux enfants sur les journées d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le contrat liant la commune du Pellerin à son prestataire arrive à échéance le 04 juillet 2025.

De ce fait, la commune doit lancer une nouvelle procédure adaptée pour continuer la confection, sur place, des repas des élèves de primaire, des enfants des accueils de loisirs et des adultes susceptibles de fréquenter les restaurants scolaires de la commune du Pellerin avec la mise à disposition d'un cuisinier-chef-gérant.

La restauration municipale est aujourd'hui à la croisée de nombreux enjeux de l'action publique, et d'exigences accrues de la part des usagers et des familles : les questions de protection de l'environnement, de santé, de qualité des aliments, d'éducation et de socialité doivent être intégrées dans la détermination de l'offre de restauration.

Ainsi, la loi Egalim d'octobre 2018 a modifié la réglementation des services de restauration scolaire, en imposant à partir de 2022, 50 % de produits dits de qualité dont 20 % de bio, un plan de diversification des protéines, un menu végétarien au moins une fois par semaine et la fin des contenants en plastique.

La commune du Pellerin souhaite poursuivre ses objectifs engagés depuis la création de la cuisine centrale en termes de qualité et diversité des repas, de respect des règles environnementales, ainsi que la promotion des productions locales et des circuits courts d'approvisionnement. Pour cela, la commune du Pellerin sera exigeante dans l'élaboration du cahier des charges.

L'accord-cadre relatif à la fourniture des repas et à la mise à disposition d'un cuisinier-chef-gérant serait contracté pour une durée de 1 année renouvelable 3 fois à partir du 1^{er} septembre 2025.

Les dépenses sont estimées à 150 000 euros hors taxes par an pour une durée maximale de 4 années.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Petite enfance - Enfance - Jeunesse du 11/09/24.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Merlet,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, à lancer une procédure adaptée pour un accord-cadre relatif à la confection, sur place, de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec la mise à disposition d'un cuisinier-chef-gérant dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée à la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, à attribuer et à signer le marché et les avenants éventuels à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération avec l'entreprise la mieux disante ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants au BP 2025 et suivants.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 31/10/2024
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 24 septembre 2024
date d'affichage : 24 septembre 2024

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le trente septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. LE COZ
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à M. DRÉAN
M. MICHENOT a donné à MME PAQUET

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

2024-61/ Convention de mise en place du projet éducatif de territoire 2024-2027.

2024-61/ Convention de mise en place du projet éducatif de territoire 2024-2027.

Madame Mériadec :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122 - 21 ;
Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12 ;
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif de territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Le Projet Éducatif Territorial (PEdT), mentionné à l'article D521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEdT est un outil de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation afin de mobiliser toutes les ressources d'un territoire pour garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Le PEdT favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. La commune assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs retenus. Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du projet éducatif territorial.

L'engagement contractuel de l'actuel PEdT arrivant à son terme, les FRANCAS 44 ont été missionnés par la commune afin de les accompagner dans l'évaluation du PEdT 2021-2024 et l'élaboration du nouveau PEdT 2024-2027.

L'objectif étant de travailler sur les termes de son renouvellement, à travers la définition de nouveaux axes et objectifs éducatifs pour les années 2024 à 2027. De plus, le PEdT intégrera un volet nommé « Plan Mercredi » qui vient impulser le développement de l'offre d'accueil de qualité sur le temps du mercredi.

Ce « Plan Mercredi » ouvre droit pour la collectivité à des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Il est contractualisé dans la convention liant la commune aux services de l'État (Éducation Nationale, Jeunesse et Sports et la CAF).

Le « Plan Mercredi » engage la commune au respect de la « Charte Qualité Mercredi » et permet l'obtention de la labellisation des accueils de loisirs de la commune.

Pour cela, les FRANCAS 44 ont mené différents temps de rencontre avec les différents acteurs éducatifs du territoire (enfants, parents, enseignants, professionnels de l'animation et de la petite enfance, élus locaux, services communaux et partenaires associatifs) :

- ✓ Consultations auprès des enfants de la commune sur les temps périscolaires et extrascolaires ;
- ✓ Animation de temps de concertation des acteurs éducatifs de la commune visant à nourrir l'évaluation et à identifier les ajustements à apporter au projet initial ;
- ✓ Restitution des travaux conduits par les groupes de travail interne à la ville et synthèse des paroles d'enfants.

Les nouvelles propositions du PEdT 2024-2027 :

Axe 1 : « L'enfant/le jeune, les citoyens de demain »

- Développer le sens civique de l'enfant et du jeune, en encourageant son ouverture d'esprit dans le respect de la laïcité et des valeurs de la République
 - ✓ Concerter les enfants et les jeunes autour des aménagements des extérieurs et des espaces publics les concernant
- Promouvoir la mixité sociale et l'inclusion sans distinction des différences :
 - ✓ Création d'une ludothèque
- Autoriser et encourager l'expression de l'enfant et du jeune pour prendre en compte son avis et ses idées :
 - ✓ Mettre en place un espace d'expression « type salon »
 - ✓ Création d'un espace jeune accueillant (structure)
 - ✓ Présence d'un animateur qui va à la rencontre des jeunes sur ces lieux (espace public)
- Accompagner l'adolescent vers l'âge adulte (projet de vie/place dans la société) :
 - ✓ Travailler sur les espaces dédiés aux adolescents (espaces conviviaux, espace sportifs)
 - ✓ Faire en sorte que les jeunes s'approprient les infrastructures de l'espace public en les responsabilisant
- Encourager l'enfant et le jeune à forger son identité dans le respect de la différence :
 - ✓ Ouverture vers : médiathèque, associations culturelles, sportives, EHPAD, foyer du chêne vert, centre de jour, La Chauffetière
 - ✓ Activités hors structure sur journée ou plusieurs jours

- Susciter la curiosité et l'envie chez l'enfant et le jeune :

- ✓ Ouvrir le foot à 5 aux centres de loisirs et espaces jeunes ainsi qu'aux élèves sur les temps méridiens
- ✓ Aller à la médiathèque sur les temps méridiens
- ✓ Partenariats avec associations culturelles et sportives, EHPAD pour les faire venir sur les temps périscolaires et extrascolaires

Axe 2 : « Continuité éducative et cohérence entre les acteurs de la vie de l'enfant et du jeune »

- Garantir un cadre bienveillant à l'enfant et au jeune, et être en mesure d'expliquer posément les règles de vie pour la sécurité et le respect de tous
- Elargir les actions et événements de soutien à la parentalité :
 - ✓ Interroger les personnes en charges des 0-3 ans sur leurs attentes (assistantes maternelles, micro-crèche, multi-accueil, ...)
 - ✓ Déployer des actions autour de la gestion de conflits et de l'accueil des publics « fragilisés »
 - ✓ Organiser des événements autour des transitions scolaires importantes dans la vie de l'enfant et du jeune, permettant les échanges entre les parents, les acteurs, ... (ex : Boum des CM2/6ième)
- Partager les informations relatives à l'enfant et au jeune pour optimiser son accompagnement scolaire, périscolaire et extrascolaire
- Privilégier le départ en formation pour tous les acteurs de la Petite Enfance, Enfance & Jeunesse (PEEJ)

Axe 3 : « Bien-être et santé au quotidien pour l'enfant et le jeune »

- Organiser l'accueil de l'enfant et le jeune en tant qu'individu à part entière au sein du groupe collectif (prise en compte des spécificités, handicap, ...)
- Prendre en compte le bien-être et les besoins de l'enfant et du jeune à court, moyen et long terme :
 - ✓ Respecter le choix de l'enfant de faire une activité ou de ne rien faire
 - ✓ Garantir un cadre qui permet le bien vivre ensemble
- Apporter une réponse concrète aux demandes et besoins des publics :
 - ✓ Un lieu plus adapté pour les 14-17 ans (local espace jeune et skate parc)

- ✓ Répondre aux besoins exprimés par les enfants : de jeux, rencontres et bien manger, sortir à l'extérieur de l'école, des centres de loisirs (espaces publics, jardins, parcs, nature)
- ✓ Importance du bien manger

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Petite enfance - Enfance - Jeunesse du 11/09/24.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Mériadec,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, à signer ladite convention, les avenants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 31/10/2024
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

